

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE 18889
LYON**

Dénomination : 2V DEVELOPPEMENT
n° de gestion : 2012B01193
n° d'identification : 502 482 359
n° de dépôt : A2012/018889
Date du dépôt : 31/07/2012
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale

4185024



2V DEVELOPPEMENT
Société à responsabilité limitée au capital de 3.000 euros
Siège social : CRAPONNE (69290) - 16 avenue Jean Bergeron
502.482.359 RCS LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES**

**COPIE DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 20 JUIN 2012**

L'an 2012,

Et le mercredi 20 juin, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour,

Les membres de la Société se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence du Gérant, Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN.

Sont présents ou représentés, savoir :

- Société **ARETIA**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège est à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône), 1 allée des Croisettes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 513.811.430, propriétaire de 150 parts

Représentée par Monsieur Patrick VARTANIAN, son Gérant,

- Société **LOTI - OUEST**, société anonyme au capital de 40.000 euros, dont le siège est à CRAPONNE (Rhône), 16 avenue Jean Bergeron, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 339.122.160, propriétaire de 150 parts

Représentée par Monsieur Jean-Jacques VARTANIAN, son Président Directeur Général.

- Nombre de parts composant le capital social 300 parts

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée réunissant tous les associés de la société peut valablement délibérer.

Le Président rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée, ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre en application des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire de la convocation à la présente assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et du texte des résolutions.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le Président répond en particulier à un certain nombre de questions qui lui sont posées.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que, du fait des pertes apparaissant au bilan au 31 décembre 2011, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, la continuation des activités de la Société, nonobstant les pertes apparaissant au bilan.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

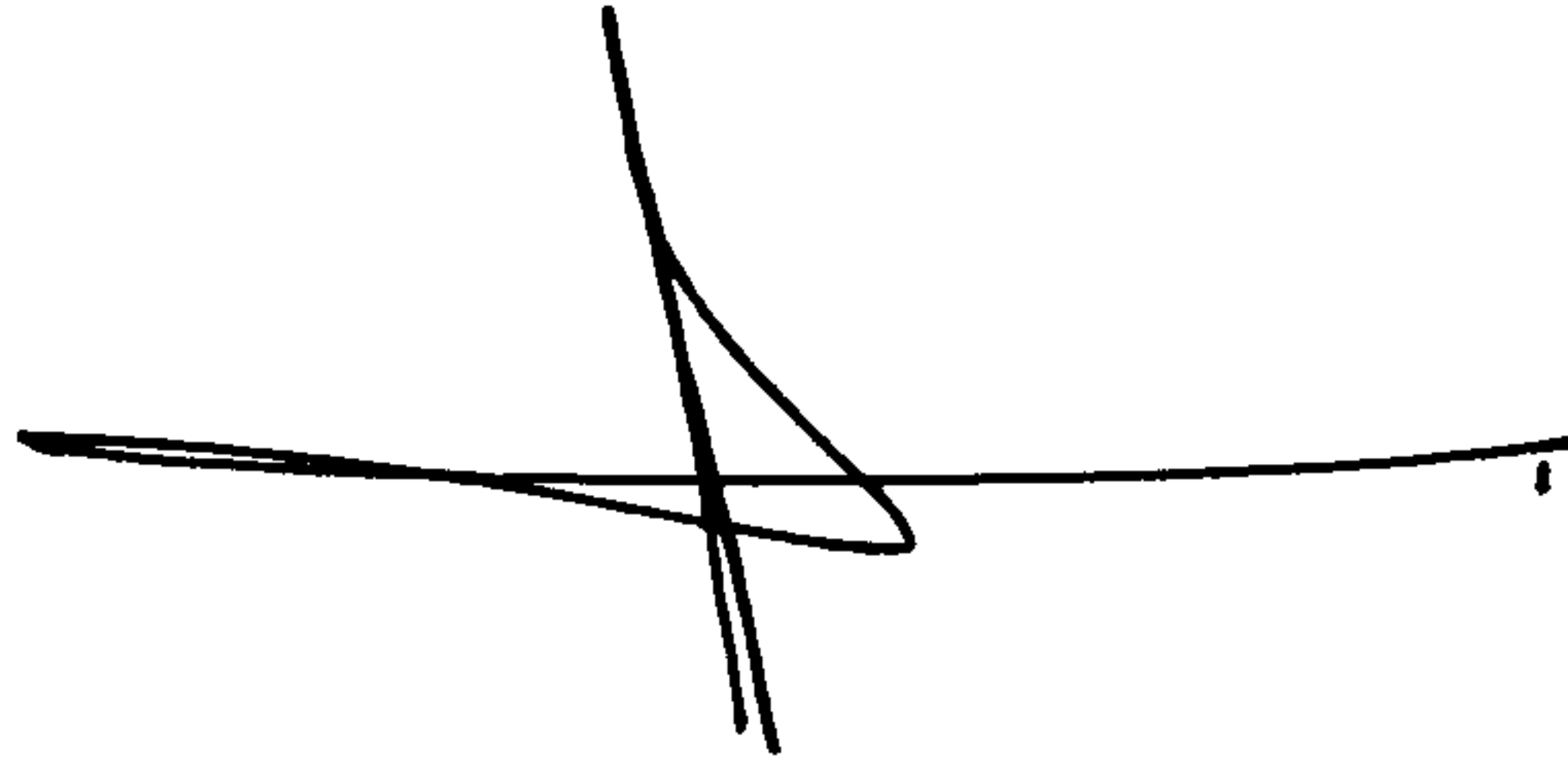
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme
LA GERANCE.

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a diagonal stroke extending upwards from the intersection.